

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 29 (1992)  
**Heft:** 1067

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Dimanche Public

# DP

JAA

1002 Lausanne

16 janvier 1992 - n° 1067  
Hebdomadaire romand  
Vingt-neuvième année

## La neutralité au jour le jour

C'est le hasard d'une lecture, d'une actualité, qui, pour chacun d'entre nous, nourrit dans le désordre une réflexion. D'où ce bloc-notes sur la neutralité sans remise en rhétorique du discours.

Je contrôlais une date à propos des relations Suisse-URSS. Un détail des négociations menées par la Suisse à la fin de la Seconde Guerre mondiale me frappe. La commission des puissances alliées arrivée le 12 février 1945 obtient la signature d'un accord sur la suppression du commerce avec l'Allemagne et la saisie des avoirs allemands, le 8 mars 1945 (*Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses*). C'est deux mois avant la fin des hostilités. Cet accord viole les deux Conventions de la Haye de 1907 sur la neutralité qui prévoient qu'en cas de guerre un Etat neutre est tenu d'appliquer de façon égale aux deux belligérants toutes mesures commerciales restrictives ou prohibitives. La Suisse évidemment devait faire oublier les livraisons unilatérales de matériel militaire au Reich allemand. Certains parfois assimilent la neutralité à une règle si forte qu'en toutes circonstances elle dicterait le comportement politique, comme d'autres croient qu'une loi morale est applicable à toute conduite, quel que soit le contexte. Or la casuistique de notre neutralité eut ses douleurs, ses bons pères, ses jésuites.

Je lisais les dépêches sur la guerre civile yougoslave. La Communauté des Douze ne cache plus ses divergences sur la reconnaissance de la Slovénie et de la Croatie. L'affrontement entre la France et l'Allemagne est feutré, mais déclaré. S'observe cette loi de physique politique qui veut qu'une confédération tende vers la neutralité (ou l'inaction) parce que les forces qui la composent tirent en sens opposé et se neutralisent.

Ce glissement de l'Europe vers la neutralité devrait nous rassurer sur le sort et l'accueil que la Communauté pourrait réserver à la Suisse. Mais la

Communauté, loin de reconnaître l'évolution naturelle de la politique intérieure de toute confédération, cherche au contraire par l'Union politique à se doter d'une force d'intervention, diplomatique, militaire peut-être un jour, pour peser avec un poids efficace sur les événements. C'est un paradoxe et une illusion, qui rendra d'autant plus difficile la négociation que la Suisse s'apprête à engager.

Je découvre la déclaration de René Felber sur la neutralité. Il esquisse une évolution. Y renoncer en ce qui concerne l'Europe, dont nous sommes désormais solidaires en cas de menace extérieure. La maintenir rigoureuse pour les pays extérieurs à l'Europe.

Séduisant en apparence, car l'idée de l'alliance, où l'on porte secours aux Confédérés, est naturelle aux Suisses. L'alliance confédérale serait étendue à l'Europe.

Mais cette déclaration préalable rendrait évidemment moins crédible notre neutralité absolue avec les tiers non européens au moment où la Communauté se veut, elle, plus interventionniste. D'autre part la Suisse a adopté, notamment lors de la guerre du Golfe, une neutralité différentielle, en participant au blocus décidé par les Nations unies. Dans ce contexte on voit mal le sens d'une neutralité maintenue rigoureuse pour les Etats extérieurs à l'Europe. Serait-ce simplement le refus de participer à un corps expéditionnaire ?

La neutralité, chacun l'admet, n'a plus les raisons d'être que lui assignait de l'extérieur (il y a aussi les justifications internes) le Traité de Münster en Westphalie, ou celui de Paris en 1815, ou le Congrès de Vienne. Certains en concluent qu'il faut y renoncer.

Mais au profit de quoi ? Personne ne sait.

Même ébréchée, elle demeure une donnée positive du jeu international, encore utile aux autres nations. Ne pas jeter ce qui n'est pas périmé.

AG